

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 05/12/2025

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, DEGEZ Gaëlle, GRASSET Lydia, HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline et VIDAL Odile et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu, GOURDIN Daniel et TOURNEBIZE Aurélien

Excusée : Madame RAMENTOL Mélanie

Absents : Madame VERNEDE Aurélie

Messieurs EROUART Loïc, MAREUGE Baptiste et MARTY Thibaud

ORDRE DU JOUR :

1. DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES – FIC 2026)
2. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE
3. AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE
4. PARTICIPATION COMMUNALE POUR UNE MUTUELLE SANTE AUX AGENTS
5. CRITERES POUR LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS
6. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION INDICIAIRE
7. LIMITATION VITESSE DE CIRCULATION
8. AMENAGEMENT PARKING STADE D'ORSONNETTE
9. TRAVAUX EGLISE ST NICOLAS DE NONETTE
10. MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES
11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 19 septembre 2025, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 19/09/2025 arrêtent ce procès-verbal en y apposant leur signature.

1 Demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales 2026 :

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour

2 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police - Création d'un ralentisseur sur la RD 123 à Orsonnette :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que certains véhicules circulent avec une vitesse excessive dans le village d'Orsonnette par la RD 123, et cela malgré un premier ralentisseur mis en place au niveau de la Mairie sur cette même RD. Il propose la mise en place d'un plateau surélevé au niveau du numéro 34 de la rue les Boujounes avec la signalisation afférente.

Monsieur le Maire précise que les services du Département ont réalisé une étude de faisabilité dont le montant global s'élève à 11 250,00 € HT soit 13 500,00 € TTC. Il explique que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition des amendes de police, soit 50 % du montant total HT. (plafonnée à 7.500 €)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'autoriser l'inscription de ces travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 123 au niveau du numéro 34 de la rue les Boujounes à Orsonnette, au titre de la répartition des amendes de police.

3 Avenant n°3 sur la convention du droit des sols avec l'Agglo Pays d'Issoire :

La commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Deux avenants à cette convention ont été conclus entre les communes membres et l'Agglo Pays d'Issoire.

Il est aujourd'hui proposé de modifier par l'avenant n°3, l'article 7 relatif aux conditions financières et modalités de remboursement de la convention de service commun instruction du droit des sols ainsi que le modèle de convention pour les potentielles futures communes adhérentes. Cette modification permet d'intégrer une pondération pour les déclarations préalables modificatives introduites par l'arrêté du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme. Cet arrêté a modifié l'article A. 431-3-1 du code de l'urbanisme « *La demande de modification d'une non-opposition à déclaration préalable en cours de validité ou de régularisation est établie conformément au formulaire enregistré par la direction interministérielle de la transformation publique sous le numéro Cerfa 16700. ».*

L'avenant n°3 à la convention de service commun prendra effet après délibération et signature de chacune des parties et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de valider l'avenant n°3

4 Participation communale à une mutuelle Santé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux et rend obligatoire la participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois. En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en date du 04 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide que la collectivité

participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15,00 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation à son nom chaque année.

5 Détermination des critères d'évaluation lors des entretiens professionnels :

Le Maire indique à l'assemblée que pour apprécier la valeur professionnelle des agents de la collectivité lors des entretiens annuels, il est nécessaire de déterminer des critères d'évaluation et de les soumettre pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Ces critères tiennent compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé et portent notamment sur :

1. les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
2. les compétences professionnelles et techniques
3. les qualités relationnelles
4. la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces critères tiennent compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé, répartis sur 4 thèmes. Monsieur le Maire propose que les critères utilisés dans l'entretien professionnel soient les suivants :

1. efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
 - conduite / mise en application d'un projet
 - qualité du travail effectué / rigueur
 - respect des délais et des échéances
 - planification / organisation / anticipation
 - capacité d'adaptation / autonomie / initiative / gestion des priorités, de l'urgence et des imprévus
 - partage, diffusion et remontée de l'information
 - disponibilité / implication dans le travail / assiduité
2. compétences professionnelles et techniques :
 - connaissance de l'environnement professionnel / connaissances juridiques / respect des normes et procédures
 - maîtrise des outils et/ou logiciels
 - conseiller, assister et alerter les élus et services
 - entretien et développement des compétences / capacité à s'adapter aux exigences du poste ou à l'évolution des missions / esprit d'ouverture au changement ou à l'innovation
 - qualités d'expression écrites et/ou orales
3. qualités relationnelles :
 - respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles (réserve, discrétion, respect du secret professionnel, comportement, ...)
 - relationnel avec les interlocuteurs (élus, public, usagers, collègues, hiérarchie, partenaires professionnels ...)
 - capacité à collaborer au collectif de travail / au travail en transversalité / à faire circuler l'information / à coopérer avec les partenaires
 - qualité d'écoute et de dialogue / empathie / bienveillance / capacité à instaurer une communication efficiente

4. capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- capacité à déléguer, à superviser, coordonner et mobiliser une équipe (fixer les objectifs, organiser les moyens, identifier et valoriser les compétences, évaluer les résultats ...)
 - capacité à mobiliser et valoriser les compétences collectives et individuelles
 - capacité à prévenir, gérer et arbitrer les conflits
 - capacité à identifier les compétences collectives et individuelles
 - capacité à prendre des décisions dans son périmètre / capacité à être force de propositions

Le conseil municipal valide cette proposition de critères et autorise Monsieur le Maire à la soumettre au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

6 Personnel communal - modification indiciaire :

A l'unanimité le Conseil Municipal décide que la rémunération de l'agent en charge de la gestion de l'agence postale sera calculée sur la base de l'indice brut 387 (indice majoré 373) à compter du 1^{er} janvier 2026.

7 Limitation vitesse de circulation dans la traversée du bourg de Nonette - RD 722 :

Monsieur le Maire explique que des véhicules circulent à une vitesse trop élevée dans la traversée de Nonette. Afin d'améliorer la sécurité des usagers il propose de limiter la circulation de tout véhicule à 30 km / h sur la Route Départementale n°722, ainsi que sur la route d'Orsonnette lors de la traversée du bourg de Nonette

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de limiter la circulation de tout véhicule à 30 km/h sur la traversée du bourg de Nonette depuis le panneau d'entrée en agglomération côté sud rue du Breuil, jusqu'aux entrées côté nord au niveau des panneaux d'entrée d'agglomération situés route de Parentignat et route d'Orsonnette.

8 Aménagement d'un parking au Stade à Orsonnette - choix de l'entreprise :

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été obtenues pour l'aménagement d'un parking au Stade à Orsonnette :

- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux de la part de l'Etat pour un montant de : 17 533,00 €
- Bonus Ruralité de la part de la Région : 20.000,00 €
- Fonds des Initiatives Communales de la part du Département : 8 766,00 €

Seule l'entreprise CTPP COLAS - 1, rue de la Carrière 63500 PARDINES - a répondu à la sollicitation de la commune. Le devis de cette entreprise s'élève à : 58 443,40 € soit 70 132,08 € TTC.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide le devis précité de l'entreprise CTPP COLAS

9 Travaux église St Nicolas de Nonette Tranche 1 et opération bancaire :

9.1 Tranche 1 (ferme et optionnelle) et ouverture d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt à court terme :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 03 avril 2025 il a été décidé d'accepter les travaux de restauration de l'église St Nicolas de Nonette pour la tranche 1 sous réserve de l'obtention de subventions.

Par arrêté préfectoral régional du 28 novembre 2025, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a décidé d'accorder une subvention de 35 % sur un montant de travaux retenu s'élevant à 278 520,41 € HT soit 97 482 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal confirme le lancement de la tranche 1 pour les travaux de restauration de l'église St Nicolas de Nonette et autorise M. le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie ou un prêt à court terme dans l'attente du versement des subventions

9.2 Demandes de subventions pour la tranche 2 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans la continuité de la tranche 1 (ferme et optionnelle) des travaux de restauration de l'église St Nicolas de Nonette, il convient maintenant de faire les demandes de subventions pour la tranche 2 de ces travaux. Ils peuvent être subventionnés au titre d'un édifice inscrit, à savoir : par l'Etat (les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) à hauteur de 35 % du montant total HT, la Région 30 % et le Département 30 %.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de demander des subventions à l'Etat (service de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) à la Région et au Département pour les travaux de restauration de l'église St Nicolas de Nonette pour la tranche 2 et accepte le lancement de ces travaux sous réserve de l'obtention des subventions

Ces travaux seront financés de la manière suivante :

• ETAT (DRAC) 35 %	122 106,66
• REGION 30 %	104 662,85
• DEPARTEMENT 32 %	111 640,37
• FONDS PROPRE 3%	10 466,29

TOTAL HT 348 876,17 €

10 Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026 :

L'association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme sollicite les communes afin de soutenir les Missions Locales sous forme de motion.

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales.

Ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires alors que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale.

A l'unanimité le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

- **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
- **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
- **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.

- Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

11 Questions et informations diverses :

➤ API Rando :

Monsieur Matthieu DELAUNOY donne des informations concernant l'API Rando organisée par le Comité des Fêtes avec l'Agglo Pays d'Issoire qui se déroulera le 22 février 2025.

Au profit de l'association des parents d'élèves de l'école du Breuil-sur-Couze, cette manifestation nécessite une logistique importante d'autant plus que ces randonnées sont de plus en plus suivies par la population.

➤ Commission d'action sociale :

Madame Odile VIDAL explique que lors de la réunion de la commission d'action sociale il a été décidé de reconduire comme chaque année :

- Le spectacle de Noël au profit des enfants de la commune âgés de moins de 10 ans. Un clown animera la représentation le vendredi 19 décembre à partir de 17h30, puis l'arrivée du Père Noël pour la distribution des cadeaux
- Un repas pour les aînés de plus de 64 ans le 24 janvier 2026.

Mme Odile VIDAL précise qu'il a été compliqué de trouver un restaurant capable d'accueillir plus de 60 personnes. Elle a obtenu une réponse du restaurateur du Chapeau Rouge à Issoire pour un menu à 38,00 € par personne.

➤ Interdiction stationnement et arrêt rue d'Enfer à Nonette :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'un habitant de la rue d'Enfer à Nonette qui se plaint du mauvais stationnement de véhicules qui l'empêche d'accéder correctement à sa propriété. Monsieur le Maire a pris un arrêté pour interdire le stationnement et l'arrêt au niveau du numéro 1 de la rue d'Enfer. Cette signalisation sera matérialisée par un marquage au sol et un panneau réglementaire.

➤ Ralentisseur Nonette :

Monsieur le Maire informe avoir demandé un devis à l'entreprise CTPP COLAS de PARDINES 63500, pour installer un plateau surélevé sur la Route Départementale 722 à Nonette, au niveau du carrefour avec le chemin de Chauzat conformément à la demande faite dans le cadre d'un dossier d'Amendes de Police. Ce devis s'élève à 9 627,50 € HT soit 11 553,00 €

➤ INFORMATIONS DIVERSES

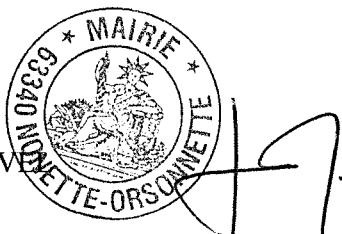
○ Lettre d'info Via Allier :

Monsieur le Maire fait part de la lettre d'info reçue en Mairie concernant la Via Allier

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Le Maire,

Pierre RAVEN



Le Secrétaire de séance,

Maurice BERGARD



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune le : 12 février 2026